



Compte-rendu de la réunion de conseil

Du 6 novembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le 6 du mois de novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de M. Pierre MELOT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14

De présents : 11

Et de votants : 11 Dont pouvoir : 0

Etaient présents :

Mesdames Martine Frogeais, Anne-Marie Morlier, Chrystèle Lefevre, Laurence Morice, Isabelle Denis, Messieurs Pierre Melot, Gilbert Georgeault, Dominique Grégoire, Armel Godais, Yves Lehuerou Kerisel, Benoit Poulain,

Absents excusés : Samuel Tavvry Michel Melot, Pauline Saglio

Pouvoir : néant

Secrétaire de séance : Anne-Marie MORLIER

Ordre du jour :

1) Avenant n°1 de la convention ADS pour l'urbanisme

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-4-2 (concernant les services communs non liés à une compétence transférée

Vue le code de l'urbanisme, notamment les articles L422-1 à L422-8

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article R 423-15 à l'article R 423-48

Vu l'arrêté préfectoral de la 28/02/2017 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté »

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 12 décembre 2014 actant le principe de création d'un service commun d'instruction des A.D.S

Vu la délibération du conseil communautaire du 4 mai 2015 arrêtant un coût unitaire de 200€ par Equivalent Permis de Construire (EPC)

Vu l'article 9 de la convention de service commun qui prévoit que l'ajustement du coût de service par EPC fera l'objet d'un avenant à la convention à valider par les parties

Vu l'article 4 prévoit 3 formules avec des niveaux de services différents

Considérant que le contrôle de conformité reste de la compétence du Maire

Considérant que les agents du service instructeur ne peuvent être assermentés pour le compte de compétences du ressort des Maires

Considérant la présentation du bilan d'activité du service ADS au bureau des Maires du 22 mai 2017

Le conseil communautaire a validé les éléments suivants :

De modifier les articles 3-4-8-9 et 10 de la convention de service commun visant à :

- Exclure la mission de contrôle de conformité par le service instructeur
- Arrêter le coût unitaire de l'EPC à la somme de 180€ sur la base du coût réel de l'exercice 2016

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cet avenant

Pour : 0	Contre : 0	Abstention : 0
----------	------------	----------------

2) Décision modificative n°1 assainissement

Le remplacement de la pompe du poste de refoulement a été effectué.

Pour payer la facture il faut prévoir des crédits au compte 2158 pour un montant de 1148.40€ pour l'achat de la nouvelle pompe et sortir de l'inventaire l'ancienne pompe pour une valeur comptable de 1011.42€ soit un total de 2159.82€

En parallèle de ces opérations, il faut prévoir des crédits au compte 675 en dépense de fonctionnement pour un montant de 2159.82€

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette décision modi

Pour : 0	Contre : 0	Abstention : 0
----------	------------	----------------

3) Proposition d'un local communal pour les jeunes

M. TAUVRY demande s'il est possible de mettre à disposition des jeunes un local communal

Le conseil municipal donnera son avis

Pour : 0	Contre : 0	Abstention : 0
----------	------------	----------------

4) Création d'une association junior

M TAUVRY demande s'il est possible de créer une association junior pour les enfants âgés entre 14 et 18ans

Une liste des jeunes concernées a été transmise à M TAUVRY

Le conseil municipal donnera son avis.

Pour : 0	Contre : 0	Abstention : 0
----------	------------	----------------

5) Atelier réparation des décorations de Noël

M. TAUVRY propose de réparer les anciennes décorations de Noël.

Le conseil municipal donnera son avis

Pour : 0	Contre : 0	Abstention : 0
----------	------------	----------------

6) Rectification de la délibération de maîtrise d'œuvre pour le préau et l'école

Une erreur s'est glissée dans la délibération du 23/05/2016 car il est indiqué .que le conseil municipal retient 5 missions pour un montant de 3540 € HT.

Or, après vérification de la trésorerie, il s'avère que la somme de 3900€ HT a été versée au cabinet Louvel, ce qui correspond à 6 missions et non 5 missions

Par ailleurs, dans l'acte d'engagement signé le 18/11/2016 concernant la construction du préau de l'école publique et la mise en accessibilité du site et des classes, il est notifié l'attribution de 10 missions pour un montant total 6000€ HT.

Il convient donc de rectifier la délibération du 23/05/2016 comme les points suivants :

- l'attribution de 6 missions pour un montant total de 3900€ HT et pas la totalité comme c'est notifié dans l'acte de l'engagement.
- Le cabinet LOUVEL donne son accord sur le choix du conseil municipal de prendre 6 missions sur 10 et de renoncer aux pénalités à la charge du maître d'ouvrage comme mentionné dans le CCAP comme indiqué dans l'avenant rectificatif.
- D'autoriser le maire à signer l'avenant rectificatif

Le conseil municipal donnera son avis.

Pour : 0	Contre : 0	Abstention : 0
-----------------	-------------------	-----------------------

7) Prime de fin d'année 2017

Le conseil municipal a attribué une prime de fin d'année de 250€ au prorata du temps de travail, aux agents de la commune, en 2016.

Le Conseil municipal donnera son avis sur l'attribution de la prime de fin d'année 2017 comme indiquée ci-dessous :

M. FESSELIER	250 €
Mme BEDEL	250 €
Mlle MERLET	250 €
Mme REQUET	214 €
Mme VERGER	84 €
Mme HAIGRON	180 €
Mme PALUSSIÈRE	214€
Mme Léa MOREL	56€
TOTAL	1498 €

Le conseil municipal donnera son avis.

Pour : 0	Contre : 0	Abstention : 0
-----------------	-------------------	-----------------------

8) Mise à disposition de l'agent du patrimoine

La convention de mise à disposition de l'agent du patrimoine auprès de la commune de Moulins est arrivée à échéance le 31/12/2016. Par conséquent il convient d'effectuer le renouvellement de cette convention à partir du 1/01/2017

Le conseil municipal donnera son avis sur les éléments suivants :

Le renouvellement de la convention de mise à disposition partielle d'un agent titulaire de la bibliothèque de la commune de Visseiche auprès de la bibliothèque municipale de la commune de Moulins, à raison de 11H67 renouvelable tacitement dans la limite de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2017.

La validation de 100H réalisées par l'agent de la commune de Visseiche dans le cadre des Temps d'activités périscolaires pour la commune de Moulins

Le remboursement trimestriellement à la commune de Visseiche le salaire de l'agent et les charges patronales afférentes, calculées au prorata de la durée hebdomadaire de mise à disposition, ainsi que les frais de déplacement de l'agent selon le barème en vigueur

L'autorisation du Maire à signer la convention de mise à disposition

Pour : 0	Contre : 0	Abstention : 0
-----------------	-------------------	-----------------------

9) Chèque cadeaux « club'co » du pays de vitré

Les chèques cadeaux du Club Commerce.

Pour le personnel il est proposé de leur offrir des chèques-cadeaux « Club'co » du pays de Vitré

Le fonctionnement des chèques cadeaux est le suivant :

Les chèques cadeaux constituent un moyen de paiement et ne sont donc pas soumis à la T.V.A.

Les chéquiers cadeaux comprennent 2 types de chèques cadeaux : ceux, pour 30% de la valeur du chéquier, valables dans les grandes surfaces de périphérie (Grandes surfaces spécialisées ou rayons signalés des Grandes surfaces généralistes) et ceux, pour 70% de la valeur du chéquier, valables chez les autres commerçants.

Ils sont valables 1 an. Les chèques cadeaux sont fournis sous forme de carnets de chèques de 10 € afin de permettre à vos salariés de répartir leurs achats entre plusieurs magasins.

Les chèques-cadeaux de Noël seront livrés à partir de fin novembre de l'année en cours.

Le conseil municipal donnera son avis.

Pour : 0	Contre : 0	Abstention : 0
-----------------	-------------------	-----------------------

10) Décision modificative n°6

Des dépenses de maîtrise d'œuvre et de ct ayant été payées au compte 2313 pour l'école (2016-ECOLE), la trésorerie demande à apurer les comptes d'études au compte 2031 et les frais d'insertion au compte 2033.

Il convient de prendre une décision modificative de la manière suivante :

- DI 2313-041 / +5 990.52 €
- RI 2031-041 : + 5388€
- RI 2033-041 : + 602.52 €

Le conseil municipal donnera son avis.

Pour : 0	Contre : 0	Abstention : 0
-----------------	-------------------	-----------------------

11) Déclaration d'intention d'aliéner (DIA)

Une déclaration d'intention d'aliéner a été transmise par Maître Pascal ODY, Notaire à la guerche de Bretagne, relative à la vente de la propriété sise au 15 rue de la Métrie cadastrée section C N° 8, 10 et 685.

La commune a le droit de préemption sur ce secteur.

Le conseil municipal donnera son avis.

Pour : 0	Contre : 0	Abstention : 0
-----------------	-------------------	-----------------------

12) Vente du matériel communal

Le Maire propose de vendre le matériel communal suivant :

- Tracteur et broyeur
- Remorque
- Tonne à eau
- Caisson

Le conseil municipal donnera son avis

Pour : 0	Contre : 0	Abstention : 0
-----------------	-------------------	-----------------------

13) Entretien du bourg

Une réunion a eu lieu courant octobre pour discuter de l'aide qui pourrait être apporté à notre employé communal pour l'entretien du bourg.

Le conseil municipal donnera son avis

Pour : 0	Contre : 0	Abstention : 0
-----------------	-------------------	-----------------------

14) CLECT

Approbation du rapport définitif de la commission locale d'évaluation des charges transférées (clect) lie au transfert de la compétence développement économique dans le cadre de la loi notre.

Le Maire exposera :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1321-1 – L 5211-5 et L 5211-17 ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) ;

Vu les délibérations 189 et 190 du Conseil communautaire en date du 6 novembre 2016 ;

Vu la délibération n° 100, en date du 7 juillet 2017, du conseil communautaire relatives aux modalités patrimoniales du transfert de la compétence développement économique.

Considérant les travaux de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées et notamment, la CLECT du 28 septembre 2017 portant évaluation des montants des transferts induits par le transfert de la compétence développement économique lié à la loi NOTRe à compter du 1er janvier 2017.

Considérant que le rapport annexé à la présente délibération a été voté à l'unanimité des membres de la CLECT le 28 septembre 2017.

Le conseil municipal donnera son avis sur:

- le rapport définitif de la CLECT du 28 septembre 2017 (joint en annexe) ;
- les montants des attributions de compensation définitives avec effet au 1er janvier 2017 (joint en annexe).

Pour : 0	Contre : 0	Abstention : 0
-----------------	-------------------	-----------------------

15) Subvention Escale de MARCILLE-ROBERT

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal, que le centre de loisirs « Escale de Marcillé-Robert » demande une subvention de 11€ pour 8 enfants de la commune de Moulins, fréquentant ce centre et indique qu'il y a eu 42 journées en 2017.

Le conseil municipal donnera son avis

Pour : 0	Contre : 0	Abstention : 0
-----------------	-------------------	-----------------------

16) Modification du PLU et projet de lotissement

Un point sera fait sur l'avancement de la modification de PLU et sur le projet de lotissement

Pour : 0	Contre : 0	Abstention : 0
-----------------	-------------------	-----------------------

17) Décision modificative du budget communal

Une décision modificative du budget communal sera proposée.

Augmentation sur crédits ouverts

D 60612 : Energie-électricité 5 000.00 €

TOTAL D 011 : Charges à caractère général 5 000.00 €

D 6411 : Personnel titulaire 10 000.00 €

TOTAL D 012 : Charges de personnel 10 000.00 €

R 7788 : Produits exceptionnels divers 15 000.00 €

TOTAL R 77 : Produits exceptionnels 15 000.00 €

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6411 : Personnel titulaire		+ 2 000.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel		+ 2 000.00 €
D 6558 : Autres dépenses obligatoires : -	2 000.00 €	
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante : -	2 000.00 €	

Le conseil municipal donnera son avis

Pour : 0	Contre : 0	Abstention : 0
-----------------	-------------------	-----------------------

18) Questions diverses

Le Maire

Pierre MELOT

